

Conséquences du non-respect de la loi sur l'aide aux familles



FRENCH

Novembre 2018



Australian Government
Department of Education and Training



NSW FAMILY DAY CARE
ASSOCIATION INC.

BOÎTE À OUTIL DE L'ÉDUCATEUR FAMILY DAY CARE :

Conséquences du non-respect de la loi sur l'aide aux familles

Contrôle du respect de la loi

Les services et prestataires Family Day Care agréés gèrent les subventions de garde d'enfants (la subvention de base et la subvention complémentaire) au nom des familles éligibles d'après la loi sur l'aide aux familles. Le ministère de l'Éducation et de la formation a mis au point un programme de contrôle de l'intégrité financière des services Family Day Care pour veiller au respect de la loi sur l'aide aux familles.

Ce programme est destiné à accroître l'assurance et la confiance que le budget que le gouvernement australien consacre à une éducation et garde d'enfants en bas âge de qualité est utilisé justement, équitablement et pour le but fixé. Les services et éducateurs sont tenus de veiller à ce que les subventions de garde d'enfants soient correctement gérées et effectivement utilisées pour aider les familles éligibles à supporter le coût réel des services de garde d'enfants.

Le ministère de l'Éducation et de la formation s'est engagé à aider les services à prévenir les erreurs et la non-conformité dans un premier temps. Divers manuels, fiches d'informations et autres documents d'orientation sont déjà disponibles pour aider les services et les éducateurs à apprendre à gérer correctement les paiements de garde d'enfants.

Davantage de pouvoirs et d'outils permettent d'améliorer l'identification des comportements frauduleux et en infraction à la loi, et d'agir en conséquence, notamment un nouveau système de gestion des subventions de garde d'enfants.

Les rapports de suspicion fournis par des personnes suspectant des activités non conformes ou frauduleuses constituent également une source importante d'informations.

Conséquences, pour votre service Family Day Care, d'une infraction à la loi sur l'aide aux familles

Les prestataires et services Family Day Care sont responsables de l'exactitude des informations fournies par leurs éducateurs.

Les éducateurs peuvent également être poursuivis pour délit pénal.

L'honnêteté d'une personne et son historique de respect de la loi sont pris en compte pour estimer son aptitude à assurer des gardes d'enfants ou à gérer un service de

garde d'enfants.

Les prestataires et services de garde d'enfants agréés peuvent faire l'objet de sanctions s'ils enfreignent la loi sur l'aide aux familles. Parmi les sanctions possibles :

- ▶ le remboursement des montants trop perçus ou de l'aide sur les frais de garde d'enfants demandée à tort ;
- ▶ l'introduction de conditions supplémentaires pour un prestataire ou un service pour continuer l'agrément de gestion des subventions pour la garde d'enfants ;
- ▶ des avis d'infraction ;
- ▶ la suspension ou l'annulation de l'agrément de gestion des subventions au nom des familles.

Dans certains cas, le non-respect de la loi peut être jugé comme un délit pénal entraînant de lourdes amendes et/ou une peine d'emprisonnement.

Le ministère de l'Éducation et de la formation publie des informations relatives aux sanctions, suspensions et annulations affligées aux prestataires et services. Vous les trouvez dans le Registre des mesures pour le respect de la loi en matière de garde d'enfants, accessible à l'adresse Web : education.gov.au/child-care-enforcement-action-register.

Modifications de la loi

Des modifications ont été apportées à la loi sur l'aide aux familles afin de réduire les risques de fraude et de non-respect de la loi par certains services Family Day Care. Ces modifications incluent :

- ▶ Aucun service Family Day Care agréé n'est autorisé à opérer dans un État ou un Territoire avant d'avoir été agréé dans cet État ou ce Territoire d'après la loi nationale relative aux services d'éducation et de garde d'enfants.
- ▶ Un éducateur Family Day Care ne peut pas recevoir de subventions pour la garde de ses propres enfants par un autre éducateur si, parallèlement, il garde les enfants d'autres personnes, sauf dans les cas spécifiques prévus. (Cette situation est appelée « échange d'enfants »). De nouvelles modifications clarifient les règles relatives aux preuves acceptées pour des dérogations liées au travail et à l'école. Pour cela, elles obligent les services Family Day Care à enregistrer les informations dans le Registre de cas spécifiques lorsqu'ils s'occupent de l'enfant d'un éducateur.



- ▶ Les subventions de garde d'enfants sont refusées lorsque la famille ne s'engage pas sincèrement à payer les redevances par un accord écrit de respect d'engagement, lorsque l'essentiel du temps est pris par le transport, lorsque la garde se déroule dans la maison de l'enfant, lorsqu'un parent est présent et lorsque la garde Family Day Care ou In Home Care est assurée par un parent, un frère ou une sœur.
- ▶ Les services Family Day Care sont tenus d'informer le ministère de l'Éducation et de la formation dès qu'ils apprennent qu'un membre de leur personnel, un membre d'une équipe ou un éducateur Family Day Care a été inculpé ou reconnu coupable d'un acte criminel grave, a été déclaré en faillite ou a vu son contrôle de travail avec des enfants refusé, modifié ou annulé.
- ▶ Des critères d'aptitude plus contraignants sont appliqués aux personnes concernées, notamment aux candidats à un agrément de prestataire ou de service, aux services agréés et à certains individus qui leur sont associés.
- ▶ Les services Family Day Care ne peuvent plus recevoir de subventions au nom des familles pour les enfants âgés d'au-plus 13 ans et scolarisés dans le secondaire ou âgé de 14 ans et plus, à moins qu'ils ne puissent pas raisonnablement être laissés seuls, qu'aucun adulte ne peut les surveiller et qu'une situation spécifiée existe.
- ▶ De nouvelles restrictions entrent en vigueur quant aux services de garde qu'un éducateur Family Day Care peut fournir à sa famille. Ainsi, les nièces, neveux, cousins, cousines, petits-enfants et arrière-petits-enfants doivent constituer moins de 50 pour cent des enfants gardés dans une période de deux semaines. Ce taux vaut pour tous les enfants pris en charge pendant la quinzaine et non ceux d'un jour uniquement.

Ce qui va changer pour vous

Pour tout savoir sur la nouvelle réforme concernant les services de garde, visitez le site du ministère de l'Éducation et de la formation à l'adresse suivante : www.education.gov.au/childcare.

Points importants

- ▶ La loi sur l'aide aux familles prévoit l'octroi d'une assistance financière aux familles éligibles devant recourir à des services Family Day Care.
- ▶ Votre service Family Day Care est tenu de respecter des obligations légales d'après la loi sur l'aide aux familles.
- ▶ La transmission de faux actes de présence à votre service constitue une infraction à la loi.
- ▶ Un éducateur Family Day Care ne peut pas réclamer une subvention pour la garde de ses propres enfants s'il garde les enfants des autres dans le même temps. Une telle requête est illégale, sauf dans les situations prévues par la loi.
- ▶ Facturer des gardes d'enfants lorsque votre travail se limite à prendre les enfants à la sortie de l'école et les accompagner jusqu'à leur domicile constitue une infraction à la loi.
- ▶ Frauder délibérément le gouvernement constitue un délit.
- ▶ Le gouvernement ne manque pas de moyens pour repérer les activités frauduleuses et celles non conformes à la loi.
- ▶ Réclamer frauduleusement une assistance financière pour la garde d'enfants est une faute sévèrement punie, pouvant entraîner la suspension ou l'annulation de l'agrément accordé au prestataire ou au service, des amendes et/ou un emprisonnement.



Études de cas

Facturation de gardes d'enfants alors que les éducateurs se trouvaient en voyage à l'étranger

Un service Family Day Care a fourni au système des subventions pour garde d'enfants des actes de présence concernant 11 éducateurs alors que ces éducateurs se trouvaient à l'étranger. Malgré tout, ils ont continué à envoyer des actes de présence à leur service Family Day Care comme s'ils gardaient effectivement des enfants. Le service Family Day Care est responsable de l'exactitude des actes de présence. Le ministère de l'Immigration et de la protection des frontières partage des informations avec d'autres agences et a fourni les dates de sortie et de retour en Australie de ces éducateurs. Ces informations, avec celles fournies par le système des subventions pour garde d'enfants confirmant l'enregistrement d'actes de présence, ont été transmises à la police fédérale australienne.

Conséquences : le service Family Day Care, tenu pour responsable de l'exactitude des informations qu'il transmet, a été sanctionné et son agrément annulé d'après la loi sur l'aide aux familles. Le service a été fermé, les éducateurs ont été interrogés par la police et reconnus coupables de fraude.

Échange d'enfants au sein d'un service Family Day Care.

Après l'introduction de la nouvelle réglementation interdisant « l'échange d'enfants », des éducateurs d'un même service Family Day Care ont continué cette pratique. Le ministère de l'Éducation et de la formation a exigé du service qu'il fournisse ses registres et autres documents pour vérifier si « l'échange d'enfants » satisfaisait aux exemptions prévues par la loi sur l'aide aux familles.

Conséquences : le ministère de l'Éducation et de la formation a rapidement pu prouver que le service a enfreint la loi sur l'aide aux familles. Le service a été sanctionné et son agrément annulé. S'agissant d'une transgression illégale de la loi sur les « échanges d'enfants », le dossier a été remis à la police fédérale australienne.

Transport prédominant

Chaque jour, à 15:30, un éducateur Family Day Care récupère un enfant à la sortie de l'école et le dépose chez lui. Il est alors 16:15. L'éducateur compte ce temps dans les temps de garde de l'enfant. Le service Family Day Care introduit les rapports de garde dans le système de gestion des subventions pour garde d'enfants.

Conséquences : le service Family Day Care n'est pas autorisé à facturer une garde d'enfant lorsque, en fait, l'essentiel du temps est occupé par le transport. En passant outre, le service se rend coupable d'infraction aux conditions de continuité d'agrément et se voit sanctionné par la suspension immédiate de son agrément d'après la loi sur l'aide aux familles.

Remarque : ce cas n'annule pas la clause permettant d'intégrer le temps de transport dans les gardes d'enfant, applicable lorsque ce temps est minoritaire par rapport au temps de garde proprement dit et non majoritaire.

Garde d'enfants de sa propre famille

Un éducateur Family Day Care travaille quatre jours par semaine pendant lesquels il garde deux enfants en âge pré-scolaire qui sont totalement étrangers à sa famille. Dans le même temps, mais uniquement deux jours par semaine, il accueille également un neveu de quatre ans et une nièce d'un an. Les enfants de sa famille constituent 50 % des enfants qu'il garde pendant quinze jours, alors que la nouvelle loi l'oblige à veiller à ce que ce pourcentage reste inférieur à de 50%.

Conséquences : le service Family Day Care n'a pas respecté l'une des conditions exigées pour continuer ses activités de garde d'enfants, en l'occurrence celle de veiller à ce que les enfants de la famille de l'éducateur constituent toujours moins de 50% de tous les enfants gardés pendant quinze jours. Son agrément a été suspendu, conformément à la loi sur l'aide aux familles. L'éducateur aurait du prendre au moins un autre enfant étranger à sa famille, au moins un jour dans la quinzaine, pour pouvoir s'occuper également de sa nièce et de son neveu.

This brochure has been produced in 11 languages: Amharic, Arabic, Assyrian, Dari, Dinka, French, Hazaragi, Nuer, Somali, Sudanese, and Swahili. To find the brochure in your language please go to www.fdcsupport.org.au

Amharic	በራሱ ገደብ ላይ በራራ ወረቀት ከሚገኙት www.fdcsupport.org.au ድረ ገጽ ገጽ ይጎብኙ
Arabic	لإيجاد الكتيب بلغتك، يُرجى تصفح موقع الويب www.fdcsupport.org.au
Assyrian	لإيجاد كتيبك بلغتك، يُرجى تصفح موقع الويب www.fdcsupport.org.au
Dari	برای دریافت جزوه به زبان خودتان، لطفاً به www.fdcsupport.org.au وبسایت مراجعه کنید.
Dinka	Tê kəor yin kitap nê thoŋdu kitam tō wêlthin ke yin lo nê www.fdcsupport.org.au .
French	Pour trouver la brochure dans votre langue, veuillez visiter le site www.fdcsupport.org.au .
Nuer	Ke yöö bi ñac jiek rey waregakä/ kie majale ke thuok du, göa ε en yöö bi wä kä www.fdcsupport.org.au .
Hazaragi	برای دریافت این بروشور به زبان خودتان، لطفاً به www.fdcsupport.org.au وبسایت مراجعه کنید.
Somali	Si aad ugu heshid buugyaraha luuqadaada fadlan booqo www.fdcsupport.org.au .
Sudanese	لإيجاد الكتيب بلغتك، الرجاء تصفح موقع www.fdcsupport.org.au
Swahili	Ili kupata brosha hiyo kwa lugha yako tafadhali tembelea tovuti www.fdcsupport.org.au .

Find out more by going to:

- ▶ www.education.gov.au/child-care-provider-handbook-0
- ▶ www.education.gov.au/compliance
- ▶ www.education.gov.au/child-care-providers
- ▶ www.fdcsupport.org.au
- ▶ www.fdca.com.au
- ▶ www.acecqa.gov.au

Or by going to the website of your Family Day Care service or to other information they have provided you such as handbooks or induction manuals.



Australian Government
Department of Education and Training

